



à

Madame Hélène Eyssartier  
Directrice des ressources humaines  
MEDDTL  
SG/DRH  
Tour Pascal B  
92055 La Defense Cedex

Madame la Directrice,

L'intersyndicale CFTC / CGT appelle votre attention sur l'évolution des primes des Chargés d'études documentaires (CED) bloquée depuis 2008 voire, dans certaines situations, en diminution des montants alloués entre 2009 et 2010.

Les éléments suivants démontrent cette situation de blocage ainsi qu'un décrochage par rapport aux Attachés

#### **-1- Blocage des IFTS des CED**

La dotation de base IFTS des CED a progressé de 150 € de 2008 à 2010 (DBM 2008: 8425€; DBM 2010:8575€)

Or la circulaire du 15 juillet 2010 impose un plafonnement des primes des CED au coefficient 1, ce qui a pour effet d'annuler les propositions de modulation faites par les chefs de service.

Ainsi, une CED qui avait un coefficient d'IFTS de 1,05 chaque année et qui est proposée à 1,10 par son service en 2010 se trouve plafonnée à 1, ce qui induit une diminution du montant de ses primes entre les exercices 2010 et 2009. Pour cet agent, la diminution des IFTS est de -216 € : 8630€ perçus en 2010 contre 8846€ en 2009 et 2008.

De même, la revalorisation de la DBM 2009/2010 (8425/8575) soit +150€ ne peut être mise en œuvre pour cet agent car le plafond est de 8630. **La perte pour cette CED s'élève en réalité à  $(216+150) = -366€$ .**

#### **-2- Décrochage par rapport aux Attachés**

La comparaison avec les primes des Attachés est significative d'un décrochage et d'un abandon des CED par l'Administration Centrale.

De **2008 à 2009**, une CED, chef d'entité 1 et un Attaché chef d'entité 1, tous deux notés avec un coefficient d'IFTS 1,05 en 2008 et 2009 ont vu leurs primes évoluer de **+ 5% pour le CED contre +18% pour l'Attaché**.

L'évolution des primes perçues entre **2008 et 2010** donne des écarts encore plus accentués: **+ 2%** pour le CED par rapport à la DBM 2008 et **+26% pour l'Attaché** par rapport également à la DBM 2008.

La comparaison 2008/2010 en valeur montre une diminution de -216 € pour la CED et une progression de 1800 € pour l'Attaché

Alors que la CED et l'Attaché avaient le même montant de primes en 2008 (8846 €), **l'écart entre les deux est de 2000 € en faveur de l'Attaché en 2010** (CED: 8630 € ; Attaché:10626 €).

Nos organisations ressentent comme une injustice la situation réservée aux CED.

Il est anormal que la dotation des CED se trouve affectée d'un **plafond de 1,00 interdisant et contredisant les consignes de modulation entre 0,8 et 1,2 inscrites dans la circulaire primes 2010** et induisant pour un très bon agent noté à 1,05 puis 1,10 une diminution en valeur par rapport à 2008.

Ce plafonnement à 1 n'existait pas en 2008 et 2009, permettant les modulations entre 0,8 et 1,2 !

**L'écart de 2000 € constaté entre CED et Attachés doit être comblé. Il est anormal qu'un corps à petit effectif soit oublié par l'Administration Centrale, même s'il ne passe pas sous le système de la PFR.**

Dans ce cadre, nos organisations vous sollicitent pour évoquer le régime indemnitaire des CED.

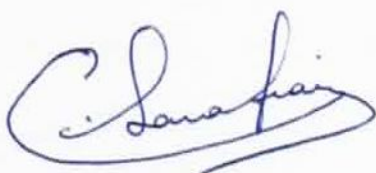
Nous vous remercions de bien vouloir nous accorder une audience.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de notre considération.

*La Défense, le 5/4/2011.*

Pour le SNE CFTC  
Le Secrétaire Général

Pour le SNPTAS CGT,  
La Secrétaire Nationale



Constantin Sarafian



Elisabeth Husté

Copie: DRH / SGP / ERR  
DRH / RS

PJ: Tableau de comparaison 2008 / 2010 des primes des CED et des Attachés